

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Face à la crise sanitaire qui touche le territoire français, et afin de vous accompagner durant cette période, nos équipes se mobilisent pour répondre à vos questions :

✉ covid19@apst37.fr

Site internet : www.apst37.fr

Actions maintenues

- **Les seules visites qui pourront avoir lieu sont les visites urgentes : pré-reprise** (à la demande du médecin conseil de la sécurité sociale ou du médecin traitant ou du salarié), **reprise** (après maternité, maladie ou après maladie professionnelle ou après accident du travail ou après arrêt de travail) **et à la demande** (de l'employeur ou du salarié ou du médecin du travail) **qui se feront dans l'un de nos centres fixes ;**

Les conditions de réalisation de ces visites sont laissées à la libre appréciation du médecin du travail qui devient le seul à pouvoir prendre en charge un salarié (nos infirmières en santé au travail ainsi que nos secrétaires médicales n'effectuent plus aucun accueil ni prise en charge de salariés). Tous les examens complémentaires de dépistage (visuels, auditifs, respiratoires ou urinaires) sont proscrits.

- **Seules les interventions urgentes en entreprise pourront éventuellement avoir lieu** selon la prescription du Médecin du Travail ;

Actions annulées

- **Les visites d'embauche et périodiques** (Examen Médical d'Aptitude et Visite d'Information et de Prévention) **sont annulées jusqu'à nouvel ordre et sans limitation de durée ;**
- **Les visites en cabinets médicaux d'entreprise ou en camions ou sur le dispensaire de Vouvray sont déportées vers nos centres fixes** (Amboise, Beaulieu les Loches, Château-Renault, Chinon, Tours centre « Blaise Pascal », Tours nord « Aéronef » et Tours sud Chambray « Ecoparc » et au cabinet médical de Noyant de Touraine) ;
- **Les rencontres employeurs, ateliers de prévention et réseau prévention APST37 sont annulés jusqu'à nouvel ordre**

Mesures barrières et distanciation sociale lors des visites

- Distance de sécurité d'un mètre minimum entre individus ;
- Pas plus de 2 salariés par salle d'attente avec espacement des chaises d'un mètre et pas de personnes en face à face ;
- Si les salariés arrivent à plusieurs, ils seront invités à patienter et à respecter ce mètre entre chacun ;
- Protocole d'accueil spécifique des salariés venant à la visite ;
- Désinfection des bureaux toutes les 2 heures et lavage régulier des mains de nos salariés.

Toutes ces dispositions sont applicables sous réserve d'évolution des mesures gouvernementales.

L'assistante médicale de votre Médecin du Travail reste votre principale interlocutrice pour toute interrogation relative à la prise en charge santé travail de vos salariés.

Bien cordialement,